europass

Supplément descriptif du certificat(*)

1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf
Geprüfter Fachwirt/Geprüfte Fachwirtin für Marketing
Bachelor Professional in Marketing

2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue à la profession de manager (diplômé) en marketing
Baccalauréat professionnel en marketing

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Recueillir, analyser, évaluer, présenter et expliquer un certain nombre d'informations ciblées sur le marché
- Établir des prévisions sur l'évolution du marché et concevoir des stratégies de marketing
- Concevoir et mettre en œuvre des concepts marketing pour des produits ou des services en adoptant une démarche axée sur les groupes-cibles et en l'adaptant au contexte
- Planifier, organiser, coordonner, contrôler et optimiser des projets à l'échelle nationale et internationale
- Effectuer le contrôle de gestion et mettre en œuvre le contrôle de la qualité au sein du marketing stratégique et opérationnel
- Encadrer des collaborateurs et promouvoir leur développement professionnel
- Organiser la formation professionnelle

4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les managers diplômés en marketing gèrent et améliorent eux-mêmes, en toute indépendance, des processus transversaux complexes dans le domaine du marketing : ils en évaluent la rentabilité et la qualité, conseillent la clientèle, conçoivent des solutions dont ils coordonnent la mise en œuvre et ils exercent, à ce titre, des responsabilités d'encadrement. Ils tiennent compte du contexte juridique et économique ainsi que de l'environnement international. Ils travaillent dans des entreprises de différentes tailles et de divers secteurs.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. Base officielle du certificat

Désignation et statut du service l'ayant délivré Chambre de commerce et d'industrie	**Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études** Chambre de commerce et d'industrie
Niveau du certificat (national ou international) CITE 2011, niveau 65 Le présent certificat correspond au niveau 6 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. publication du 1er août 2013 (Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires, AT 20/11/2013 B 2).	**Notation/règles de succès à l'examen (**)** 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
Accès au prochain échelon de formation Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation • Expert/e diplômé/e en gestion d'entreprise conformément à la loi fédérale sur la formation professionnelle • Pédagogue (diplômé/e) en formation professionnelle ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement.	**Conventions internationales**

Base juridique

Règlement du 21 septembre 2023 (JO fédéral, partie I, numéro 254) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation à la pro-fession de manager en marketing.

6. Voies officiellement reconnues pour l'obtention du présent certificat

Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5.
Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes

1. avoir réussi un examen final sanctionnant une formation à la profession réglementée d'agent en communication marketing et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins un an, ou
2. être titulaire d'un examen final d'aptitude à une autre profession commerciale ou administrative agréée nécessitant trois années de formation et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins trois années, ou
3. être titulaire d'un examen final d'aptitude à une autre profession réglementée, et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins trois années, ou
4. justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins cinq ans, ou
5. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente

Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation.
Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.
Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.

(**) Remarque

« Barème de notes simplifié. Le barème de notes officiel se trouve en annexe du règlement cité au point "Fondement juridique" ».